

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24
SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le vingt quatre septembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie de CROZON, sous la présidence de Monsieur Daniel MOYSAN, Maire de la Commune.

Etaient Présents : Tous les conseillers en exercice à l'exception de Mesdames Valérie GUICHAOUA, Claudine GELEBART, Michelle MAURICE et Sylvie MOYSAN, de Messieurs Xavier CARN (arrivée tardive à 18 heures 50 – Point 1.1), Stéphane CORNER et Jean-Louis CLAVE, de Madame Chantal SEVELLEC et Monsieur Joël LE GALL qui ont donné respectivement procuration à Messieurs Claude JEZEQUEL et Yves DEHEDIN, Mesdames Monique PORCHER, Michelle JEGADEN, Messieurs Gérard LOREAU et Michel CLOAREC, Monsieur Jean-Marie BEROLDY et Madame Nadine QUENTIN, formant la majorité des membres en exercice.

Excusée : Madame GUENNEC – Trésorière municipale.

Madame Gaëtane ROGER a été élue secrétaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 juillet 2015

1) Administration Générale

1-1) Schéma de mutualisation des services.

1-2) Transfert à la Communauté de Communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme ».

1-3) Modification des statuts de la Communauté de Communes.

2) Personnel communal

2-1) Suppression de poste.

3) Foncier-urbanisme

3-1) Acquisition de terrain à Goandour.

4) Finances

4-1) Décision modificative - Comptabilité principale

4-2) Décision modificative – Assainissement

-Informations – Article L.2122-22 du C.G.C.T.

-Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 12 mai 2015

Monsieur BEROLDY insiste sur le non prise en compte dans le Procès Verbal de la remarque de Madame SEVELLEC concernant l'envoi tardif des documents graphiques du PLU.

Monsieur MOYSAN précise que la totalité des documents concernant le PLU ont été transmis le 29 juin 2015.

Un rectificatif a été transmis à l'ensemble des conseillers suite à une erreur matérielle concernant un emplacement Réserve à Kerguillé (destination parking erroné. Il s'agit en fait d'un terrain réservé à la mise en place d'une filière d'assainissement pour le village sus nommé).

Les plans rectifiés ont été transmis le 6 juillet compte tenu du délai de modification nécessaire au Bureau d'études.

Monsieur MOYSAN précise donc que les conseillers étaient en possession de l'ensemble des éléments dès le 1^{er} juillet.

Sous cette réserve, le Procès Verbal est adopté à l'unanimité.

Arrivée de Madame Chantal MAMMANI à 18 heures 40.

Arrivée de Monsieur Xavier CARN à 18 heures 50.

Schéma de mutualisation des services

Rapporteurs Daniel MOYSAN Hubert LE BRENN

La loi de réforme des Collectivités territoriales de 2010 impose aux intercommunalités d'élaborer un schéma de mutualisation des services avant le 31 décembre 2015. La mutualisation comprend l'ensemble des outils de coopération entre une commune et sa communauté ; elle peut revêtir différentes formes juridiques : prestation de services, mise à disposition, services commun, transferts de compétence...

La communauté de communes a lancé en mai 2014 une étude s'appuyant sur un questionnaire et des rencontres individuelles avec les maires, afin d'établir un état des lieux, définir les besoins et déterminer les pistes de mutualisation les plus opportunes. Le diagnostic a été validé par le bureau communautaire en novembre 2014. Après des études complémentaires, l'organisation de la mutualisation a été formalisée dans un projet de schéma validé par le bureau communautaire le 19 mai 2015 et approuvé par le conseil de communauté le 29 juin dernier.

Ce schéma de mutualisation sera appelé à évoluer chaque année en fonction du bilan de la mise en œuvre et des éventuelles opportunités.

Le rapport est transmis à chacun des conseils municipaux des communes membres qui disposeront d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Après avoir entendu la présentation de ce projet de schéma de mutualisation par Monsieur LE BRENN, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, ce schéma ayant également été présenté en commission Finances le 14 septembre dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Approuve les dispositions du schéma de mutualisation des services proposé par la communauté de communes
- Prend acte que ce schéma sera appelé à évoluer chaque année en fonction du bilan de sa mise en œuvre et des éventuelles nouvelles opportunités qui se présenteront.

Transfert à la Communauté de communes de la compétence « Plan Local d'Urbanisme »

Rapporteurs Daniel MOYSAN Erwan LE CŒUR

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil communautaire a voté à l'unanimité la prise de compétence « Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » (PLUi).

Ce transfert sera définitif après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI, à savoir les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Aujourd'hui, sur les 7 communes composant la communauté de communes, trois ont un PLU et quatre un POS.

Il s'agit également, avec l'élaboration d'un document de planification intercommunal de se donner les moyens d'action pour :

- Permettre au territoire de prendre en main son développement.
- Mettre en œuvre un urbanisme durable et respectueux des caractéristiques des communes qui composent la communauté de communes.
- Renforcer la dynamique collective du territoire dans un principe de solidarité territoriale.
- Enrichir le projet de territoire en rendant cohérent les choix de développement avec les compétences communautaires.
- Permettre la mise en œuvre du SCOT et gérer la compatibilité du SCOT du Pays de Brest, pour l'ensemble des communes.
- Faciliter l'instruction des actes ADS sur la base d'un document unique.
- Mutualiser les coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres.

Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment les articles L.5211-5, L.5211-17, L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR) et notamment son article 136,

Vu les statuts de la communauté de communes de la Presqu'île de Crozon modifiés par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2014,

Considérant que la loi dite ALUR susvisée prévoit que dans les trois ans qui suivent sa publication, les communes membres d'une communauté de communes peuvent transférer la compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, selon les modalités prévues à l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt d'exercer la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme dans le cadre de la mise en œuvre des actions menées au niveau communautaire, et notamment d'élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle des 7 communes composant la communauté de communes,

Considérant que la communauté de communes a souhaité s'engager volontairement dans cette démarche de planification urbaine,

Vu l'obligation de créer, à terme, un document cohérent à l'échelle intercommunale et donc de lancer prochainement une procédure d'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité,

-Approuve le transfert à la Communauté de Communes de la compétence PLU telle que présentée ci-dessus.

-Autorise le maire à signer tous documents à intervenir dans le cadre de ce transfert.

Modification des statuts de la Communauté de Communes

Rapporteur Daniel MOYSAN

Par délibération en date du 29 juin 2015, le conseil communautaire a voté à l'unanimité la modification des statuts communautaires intégrant cette compétence ainsi que celles :

- Du tourisme : il est proposé de créer un Office de Tourisme intercommunal à compter du 1^{er} janvier 2017 afin d'apporter une meilleure lisibilité et une harmonisation de la politique en matière de tourisme à l'échelle du territoire.
- De la randonnée : le bureau communautaire propose également de confier à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2016, la création, le développement du réseau, la coordination de l'entretien, la promotion, la communication, le suivi et l'évaluation des sentiers de randonnée pédestre, vélo et équestre.

Sur avis de la commission « enfance-jeunesse affaires sociales et emploi », le bureau communautaire propose également de créer, à partir du 1^{er} janvier 2016, un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance (CISPD) afin de construire une politique intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance en partenariat avec les institutions et les organismes locaux.

Il est également proposé de confier la gestion du BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs) à la communauté de communes pour favoriser les recrutements dans les structures de loisirs du territoire à compter du 1^{er} janvier 2016.

Conformément à l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois suivant la réception du courrier pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la fixation du périmètre, à la création de l'établissement du transfert des compétences,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert des compétences facultatives,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

Approuve la modification des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

Article 4.1

Aménagement de l'espace « Plan Local d'Urbanisme » document en tenant lieu et carte communale.

Article 4.2

Développement économique « Création d'un office de tourisme communautaire chargé des missions d'accueil, d'animation, d'information et de promotion touristique. Elaboration d'une politique de développement touristique intercommunale et mise en œuvre d'actions de développement touristique d'intérêt communautaire. Participation au Pays touristique du Pays de Brest.

Au titre des actions de développement touristique d'intérêt communautaire :

« Création et développement du réseau, coordination de l'entretien, promotion, communication, suivi et évaluation des sentiers de randonnée pédestre, vélo et équestre.

Article 4.7

Actions à caractère social, dispositifs locaux d'intérêt communautaire de prévention de la délinquance. Création et animation d'un CIPSD, mise en œuvre des actions résultant du travail des instances du CIPSD.

Gestion des BAFA.

Suppression de poste

Rapporteur Michelle JEGADEN

L'organisation des services municipaux nécessite la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe précédemment occupé par un agent ayant fait valoir ses droits à la retraite

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Procède à la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Acquisition d'un terrain à Goandour

Rapporteur Gérard LOREAU

Par délibération en date du 12 mai 2015, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de parcelles appartenant à Monsieur GRANDIL, cadastrées section BL numéros 261 et 263 de surfaces respectives de 3277 m² et 3410 m² situées au lieu-dit Goandour.

Cette cession a été consentie au prix de 3€/m² soit 20 061 € pour l'ensemble.

Il apparaît que Monsieur GRANDIL est également propriétaire des parcelles cadastrées BL numéros 260 et 262 pour 255 m² et 207 m².

L'acquisition de ces deux terrains permettra de constituer un ensemble foncier communal cohérent et continu.

Monsieur GRANDIL a fait part de son accord pour la vente de ces deux parcelles selon les mêmes conditions que les précédentes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte l'acquisition de ces parcelles au prix de 3€/m² soit 1386 € pour l'ensemble.
- Accepte la prise en charge des frais relatifs à cette transaction.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toute formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision modificative comptabilité principale

Rapporteur Gérard LOREAU

il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget comptabilité principale pour permettre la prise en compte en inventaire de l'hélice du porte-hélicoptères « Jeanne D'Arc », don de la marine.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	INVESTISSEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
041	21583	Autres matériels	22 870,00 €
		TOTAL DEPENSES	22 870,00 €
		Affectation	
041	10251	Dons et legs en capital	22 870,00 €
			- €
		TOTAL RECETTES	22 870,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-Approuve la décision modificative visée ci-dessus,

-Autorise Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Décision modificative assainissement

Rapporteur Michelle JEGADEN

Il y a lieu de procéder à des ajustements de crédits sur le budget assainissement collectif compte tenu de l'annulation du permis de construire du ministère de la défense relatif à la création de collectifs au Fort de Crozon.

La modification proposée est la suivante :

CHAPITRE	COMPTE	FONCTIONNEMENT	MONTANT
		DEPENSES	
67	673	Titre annulés sur exercices antérieurs	14 000,00 €
		TOTAL DEPENSES	14 000,00 €
		RECETTES	
70	704	TRAVAUX	14 000,00 €
		TOTAL RECETTES	14 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

-Approuve la décision modificative visée ci-dessus,

-Autorise Monsieur Le Maire à signer tous actes et tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Informations Générales

Accueil des demandeurs d'asile et réfugiés

Le déplacement de populations importantes vers les frontières de l'Europe n'est pas sans poser un certain nombre de questions quant aux possibilités d'action qui peuvent être offertes aux collectivités ou aux particuliers de participer au grand mouvement de compassion et d'humanité qui doit guider tout être humain devant une telle situation.

D'une manière générale, la politique de l'asile est une compétence d'Etat à qui revient la prise en charge des demandeurs d'asile.

J'ai réuni en ma qualité de président de la communauté des communes ce mercredi l'ensemble des maires de la presqu'île pour répondre aux directives gouvernementales qui sollicitaient les collectivités sur les possibilités qu'elles avaient de recevoir des demandeurs d'asiles. Un premier état des lieux a été établi et fera l'objet d'une transmission en sous-préfecture.

Par ailleurs des particuliers se sont présentés spontanément en mairie pour se déclarer volontaires pour accueillir des demandeurs d'asile. Dans ce cas, les demandeurs d'asile peuvent être pris en charge par des opérateurs spécialisés souvent associatifs (ADOMA, COALIA, Forum Réfugiés, Dom' Asile...).

Avec l'ensemble des maires de la presqu'île et la ligue des Droits de l'Homme, je réunirai le mercredi prochain à 15H30 les associations concernées du territoire pour une information générale et un échange sur les possibilités qui sont les nôtres dans ce contexte réglementaire.

Les Temps d'Activité Périscolaire

Un travail important a été mené avec Anne et Amandine pour la préparation des activités de l'année scolaire qui vient de débuter. Cette année encore c'est un programme de qualité qui a été réalisé. Elles font cependant appel au volontariat dans certaines disciplines, notamment auprès de personnes titulaires du BAFA afin que ces activités très prisées conservent leur qualité.

Centrale solaire au sol

Cette action de sensibilisation qui a été ouverte le 9 septembre est ouverte jusqu'au 9 décembre. Elle fait l'objet d'échanges très pertinents sur la problématique du mix énergétique prôné par la Loi de transition énergétique qui a été promulguée le 18 août dernier.

A 18 heures la cyberaction comptait 2. Signataires et avait fait l'objet de nombreuses directes auprès de madame la ministre de l'écologie du développement durable et de l'Energie.

Avancement des travaux du centre hospitalier

Quelques vues de travaux présentées par Amandine.

Les travaux du département à Morgat

Ils débuteront après les vacances de la Toussaint conformément aux prévisions faites avant l'arrêt du chantier de la commune avant les vacances d'été.

Les travaux au service d'accueil-Etat-Civil

Les travaux de réaménagement du service « Accueil, Etat-Civil » ont débuté voici une semaine. Ils sont réalisés en régie et ont pour but de rendre plus convivial et plus personnalisé l'accueil des citoyens.

Les compétitions sportives de haut niveau

Nous sommes fiers d'accueillir une nouvelle fois cette année un événement de portée internationale avec les compétitions de l'X TREM GLISS festival, étape du circuit professionnel de Funboard qui débutera le 17 octobre prochain pour se terminer le 25. Une

étape du championnat de France de Paddle sera couplée avec cet événement qui s'inscrit dans la dynamique économique et touristique se déroulant sur une station classée de réhabilitation et prévue à cet effet.

Des nouvelles de l'hélico du SAMU

Vous avez vu dans les journaux que l'hélico blanc du SAMU avait été remplacé par un EC 135 jaune à la suite de l'appel d'offres interrégional remporté par le numéro 1 du transport sanitaire SAMU, la société INAER.

Autre innovation induite par cet appel d'offres : cet appareil, bimoteur léger polyvalent produit par « Airbus Helicopters », ayant une vitesse de 220Km/H en ligne droite va intervenir au-delà d'un rayon de 20Km autour du CHU de la cavale blanche dans le créneau horaire 08H - 22H.

En ce qui concerne la presqu'île, pour une meilleure couverture des interventions dites « primaires », trois sites d'atterrissage ont été prévus à Camaret, Crozon et Argol, couvrant ainsi l'ensemble du territoire. Ces trois sites bénéficieront à terme d'un système d'éclairage commandé directement depuis l'aéronef, pour Crozon le site retenu est le terrain proche du collège Alain. Il s'agit là d'une avancée indéniable tant au niveau de l'accessibilité de notre territoire qu'à la vitesse d'intervention.

Prochain conseil, prévu le 5 novembre.

Fait à CROZON, le 29 septembre 2015

Le Maire :

Daniel MOYSAN